

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le trente août l'an deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, et, MM. CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. ARES Pascal donne procuration à M. DE SMET Jean-Jacques.
- Mme. MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis donne procuration à M. DE SMET Jean-Jacques.

Absent : M. THIBAUT Charly

Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	08	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.
Lecture des comptes rendus de la séance du 05 juillet 2023 et approbation à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023,
- 2) Délibération relative à la vente des terrains à bâtir rue d'Athée-sur-cher,
- 3) Délibération relative au projet de dissimulation des réseaux rue de Chédigny,
- 4) Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher : renouvellement de la convention de mise à disposition des agents,
- 5) Attribution de subvention aux associations communales et hors communales au titre de l'année 2023,
- 6) Finances locales : décision modificative N°2/2023,
- 7) Délibération portant révision des loyers au titre de l'année 2024,
- 8) Demande de subvention FDSR 2024,
- 9) Demande de subvention DETR 2024.

Délibération n°2023-09-17 : Prix de vente des terrains à bâtir rue d'Athée-sur-cher.

Monsieur le Maire expose,

Après examen par la commission des finances,

Par délibération en date du 06 novembre 2019, il a été consenti à l'acquisition d'une grange pour un montant de **cent-cinquante mille euros**, avec des terrains nus, référencés section **D parcelles 842, 955, 956, 957**, en centre bourg (rue d'Athée-sur-Cher) à Cigogné.

L'acquisition de ces parcelles ayant donné lieu à la réhabilitation de la grange en salle des associations (parcelle D 842), les parcelles D 955, 956 et 957, ont fait l'objet d'un permis d'aménagé délivré le 28 mars 2023.

A ce titre, la commune a été autorisée à aménager le terrain d'une superficie de 2478 m² en **3 lots** à bâtir pour de l'habitation :

- **lot 1** : terrain à bâtir de 425m² avec accès rue d'Athée-sur-Cher,
- **lot 2** : terrain à bâtir de 568m² avec accès rue d'Athée-sur-Cher, comprenant un surplus de 507m² en zone non constructible,
- **lot 3** : terrain à bâtir de 404m² avec accès rue d'Athée-sur-Cher,

Les travaux de viabilisation des 3 lots étant en bonne voie, il convient de déterminer le prix de vente minimum au m² par lot en vue de leur commercialisation. Chaque lot fera ensuite l'objet d'une cession, statuée par délibération du conseil municipal. La cession sera soumise aux conditions suivantes :

- la délivrance d'un permis de construire pour une maison d'habitation principale,
- le début des travaux sous un délai de 12 mois,
- droit de préférence au profit de la commune en cas de revente.

Compte tenu du montant de l'opération de viabilisation qui s'élève environ à **30 000 euros**, il est proposé un prix de vente minimum de **80 € TTC** le m². Ce prix de vente proposé n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix de vente et les conditions de cession mentionnées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de fixer le prix de vente minimum de **80 € TTC** le m² par lot,
- **Pour le lot 2**, le prix de vente minimum de **80 € TTC** le m² pour la partie constructible et un surplus de **10 € TTC** minimum le m², pour la partie non constructible,
- **Valide** les conditions de cession de chaque lot mentionné ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires pour la vente des 3 terrains à bâtir.

Délibération n°2023-09-18 : Dissimulation des réseaux dans la rue de Chédigny.

REFERENCE SIE : 037075-23-0759

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux d'éclairage public, de la distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication de la rue de Chédigny, dans le cadre de l'opération d'aménagement de cette rue.

Par courrier en date du 17 avril 2023, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux a été estimé par le SIEIL :

- Pour l'éclairage public à **33 848.20€ TTC**, dont la part communale s'élève à **14 103.42 € HT NET**.
- Pour la distribution publique d'énergie électrique à **101 764.01€ TTC**, dont la part communale s'élève à **25 441.00€ HT NET**.
- Pour la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication à **42 995.56 € TTC et 3 697.48 € HT NET** (de frais liés à l'opération. Le câblage relevant de la prérogative d'ORANGE est exclu de cette estimation.

Le coût global de l'opération pour la dissimulation des réseaux s'élève à **86 237.46 euros**. Montant total à inscrire en dépenses d'investissement dans le budget communal.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter ces coûts estimatifs en sachant qu'ils peuvent varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur les charges financières afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux tels que mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ;

- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Délibération n°2023-09-19 : Convention avec Autour de Chenonceaux Communauté de Communes Bléré-Val de Cher pour la mise à disposition d'agents mutualisés.

Chaque année scolaire, la commune de Cigogné fait part de ses besoins en personnel à la communauté de communes dans le cadre des emplois mutualisés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la mise à disposition concerne un agent territorial recruté sur le grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de **21.9 heures** par semaine.

Monsieur le Maire invite, le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature d'une convention d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2024, pour l'emploi mutualisé d'un agent avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la mise à disposition pour une durée d'un an, d'un agent mutualisé sur le grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de **21.9 heures** par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes.

Délibération n°2023-09-20 : Attribution des subventions 2023 aux associations (communales et hors-commune).

Monsieur Le Maire propose, au Conseil Municipal, la reconduction des subventions allouées aux associations (communales et hors-commune) en 2023, telles qu'elles avaient été décidées en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Accepte d'attribuer :

- **75 €** aux associations communales, à savoir : « l'Association des Parents d'Élèves (APE) », « Union Nationale des Combattants Courçay-Cigogné-Reignac » et « La Cigogne Fleurie » ;
- **60 €** au comité de jumelage de BLÉRÉ-GARREL, à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Reignac et à l'association des Parents et Amis de l'Arc-en-Ciel ;
- **50 €** aux associations hors-communes, à savoir : l'association « Coup de Pouce » et l'association « Puzzle ».

Monsieur Le Maire se chargera de mandater lesdites subventions avant la fin de l'exercice 2023.

Délibération n°2023-09-21 : Finances Locales : Décision modificative N°2 - réajustements des comptes en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-3 000.00	
60612	Énergie ? Électricité	3 000.00	
65315	Formation	-1 000.00	
60633	Fournitures de voirie	500.00	

65181	Primes, dots	500.00	
739211	Attribution de compensation	-5 000.00	
6156	Maintenance	2 000.00	
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	3 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	-7000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2023-09-22 : Révision des loyers communaux au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, conformément aux baux établis et notamment leur paragraphe « révision et indexation » le conseil municipal examine les révisions des loyers et redevances.

A ce titre, Monsieur le Maire invite, le conseil municipal à se prononcer sur la révision des loyers des logements communaux, sis 9 rue des Anciens Combattants et au 2 rue de Courçay au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les contrats de location,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant révision des loyers des logements communaux aux dates d'anniversaire, suivant les variations des indices référencés dans les baux correspondant à cette période,

Décide :

- De ne pas augmenter les loyers des logements communaux mentionnés ci-dessus pour l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les documents nécessaires.

Point N°8 & 9 : demande de subvention FDSR et DETR 2024 :

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, la commune dépose des dossiers de demandes de subvention auprès du département et des services de l'état. Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de déposer des demandes de subvention pour l'aménagement de la rue de Chédigny.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Valide le projet d'aménagement de la rue de Chédigny pour les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2024, sur la base de :

- **150 000 euros pour FDSR**
- **200 000 euros pour DETR**

Ces montants pourront varier en fonction de la maîtrise d'œuvre et du plan prévisionnel de financement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir sollicité pour la vente des terrains à bâtir rue d'Athée-sur-cher, le notaire Maître Collas, ainsi que Monsieur ROBIN Alex, conseiller indépendant en immobilier SAFTI.
- Suite au départ de la secrétaire de mairie prévu fin octobre 2023, le recrutement est en cours pour son remplacement.
- Il a été fixé comme objectif, la fête de la musique pour relancer le comité des fêtes.
- Un appel à volontaire sera lancé, pour l'aménagement du city stade. Le service voirie de la communauté de communes sera sollicité pour la réalisation des travaux d'implantation des différents jeux.
- Il est prévu de modifier la convention de mise à disposition de la salle communale la Petite Champeigne. Pour le syndicat de Maïs SPSM Touraine, une convention annuelle sera mise en place, afin de faciliter la gestion administrative et la facturation.
- Il sera fait appel à l'entreprise Dubreuil pour le nettoyage des fossés à la Marquetterie.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 05 octobre 2023.
